

Commune de AUPS
Département du VAR

*Projet d'aliénation
de la section du chemin rural dit des Escanedières
en lacune sis quartier « La Blaquièrre »
sur la commune d'AUPS*



ENQUETE PUBLIQUE

Le présent dossier concerne le projet d'aliénation d'un chemin rural dit des Escanedières en lacune quartier « La Blaquièrre » sur le territoire de la commune d'AUPS.

Le dossier d'enquête publique préalable à ce projet a été établi en application des articles L 161-10, R161-25 et R161-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime, L 161-1, du Code de la Voirie Routière.

Il comporte :

- la délibération du Conseil Municipal**
- le plan de situation**
- la notice explicative**
- le plan parcellaire cadastral**
- les matrices cadastrales des propriétaires riverains**
- l'arrêté du Maire prescrivant l'enquête**
- l'avis au public**
- le certificat d'affichage**
- les journaux**
- le registre d'enquête publique**
- les notifications individuelles**

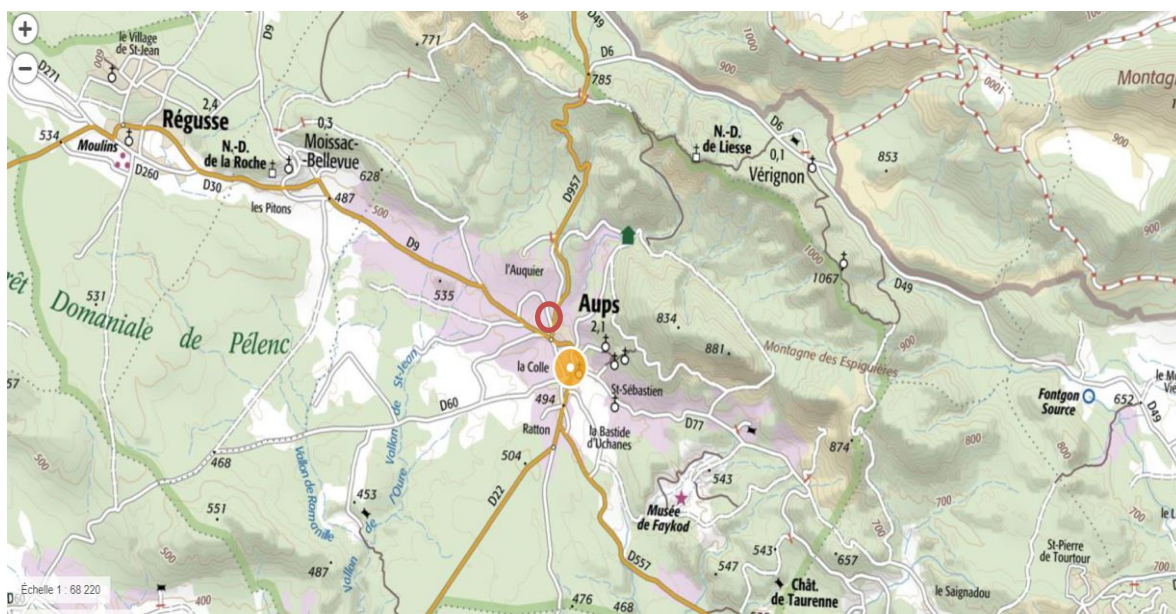
Commune de AUPS
Département du VAR

*Projet d'aliénation
de la section du chemin rural dit des Escanedières
en lacune sis quartier « La Blaquièrre »
sur la commune d'AUPS*

ENQUETE PUBLIQUE

Pièce 2: plan de situation

PLAN DE SITUATION



 Chemin rural désaffecté partiellement concerné par la procédure d'enquête



Commune de AUPS
Département du VAR

*Projet d'aliénation
de la section du chemin rural dit des Escanedières
en lacune sis quartier « La Blaquièrre »
sur la commune d'AUPS*

ENQUETE PUBLIQUE

Pièce 1: délibération du Conseil Municipal

PROJET DE DELIBERATION

Objet : Procédure d'aliénation de la section en lacune du chemin rural dit des Escadenières, quartier « La Blaquièrre »

Monsieur le Maire expose que sur le territoire, se trouvent divers chemins ruraux qui dépendent du domaine privé de la commune permettant soit la circulation de véhicules, soit piétons, notamment au quartier La Blaquièrre.

Ce quartier est desservi directement par la RD 957 ainsi que le chemin rural dit ancien chemin d'Aups à Verignon permettant lui-même d'accéder au chemin rural dit des Escadenières.

Le chemin rural dit des Escadenières représentant un linéaire de 1800 mètres environ dessert diverses habitations et terrains agricoles comporte à son départ une section en lacune sur 60 ml entre les parcelles cadastrées H 203 et H 204, telle qu'identifiée sur le plan cadastral

Les propriétaires riverains de ces deux parcelles ayant demandé leur aliénation à titre onéreux, il convient d'envisager, au préalable, la mise en œuvre la procédure d'enquête publique régie par les dispositions des articles L161-10, R161-25 et R161-26 du code Rural et de la Pêche Maritime, L134-1 et R134-5 du Code des Relations entre le public et l'administration

A cet effet, TPF Ingénierie a été chargée de constituer le dossier réglementaire en vue de sa mise à l'enquête et d'assister la commune sur la procédure administrative.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver ce projet et de m'autoriser à prescrire par arrêté municipal, conformément aux textes précités, l'ouverture de l'enquête publique préalable sur la base d'un dossier réglementaire comportant la désignation d'un commissaire enquêteur sur la liste départementale et la mise à disposition du public d'un registre ouvert à cet effet.

Le Conseil,
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

- Décide d'approuver le projet d'aliénation de la section en lacune du chemin rural dit des « Escadenières ».
- Autorise le Maire à prescrire par arrêté sur la base d'un dossier réglementaire l'ouverture de l'enquête publique préalable conformément aux dispositions des articles L161-10, R161-25 et R161-26 du code Rural et de la Pêche Maritime ainsi que L134-1 et R134-5 du Code des Relations entre le public et l'administration.
- Indique que la procédure d'enquête sera avancée sur les fonds propres de la commune, les propriétaires riverains s'engageant à la prendre en charge avec l'acquisition de la section du chemin en lacune au droit de leurs parcelles respectives

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Commune de AUPS
Département du VAR

*Projet d'aliénation
de la section du chemin rural dit des Escanedières
en lacune sis quartier « La Blaquièrre »
sur la commune d'AUPS*

ENQUETE PUBLIQUE

Pièce 3: notice de présentation

Pour une meilleure compréhension du dossier par le lecteur, il a été établi la présente notice explicative annexée en pièce n° 3 du dossier d'enquête publique relative au projet d'aliénation de la section en lacune du chemin rural dite des Escadenières, quartier « La Blaquièrè »

TITRE I INTRODUCTION 2

TITRE II LE CHEMIN RURAL DIT DES ESCADENIERES..... 3

2.1. – *Itinéraire – Fonction*

2.2. – *Le projet de la commune*

TITRE III INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES 9

3.1. – *Textes régissant l'enquête*

3.2. – *Objet et conditions de l'enquête*

3.3. – *Postérieurement à l'enquête*

ANNEXES

Réseau électricité ENEDIS

Réseau eau potable SUEZ



« Aups (qui dérive du mot « Alps ») est située aux portes du Verdon sur les premiers contreforts des Alpes, à 500 mètres d'altitude.

Elle est au pied de la montagne des Espiguières (880 m), rempart de tuf percé de nombreuses grottes et avens dont Sainte-Madeleine et Plérimond, et d'un plateau fertile arrosé par le torrent de la Grave et par de nombreuses sources qui coulent dans les fontaines de la ville.

La commune d'AUPS, est desservie par les routes départementales RD77 (direction Tourtour), RD557 (direction Villecroze), RD60 (direction Fox-Amphoux), RD31 (direction Salernes), RD22 (direction Sillans la Cascade), RD9 (direction Moissac-Bellevue) et RD 957 en se dirigeant vers le lac de Sainte-Croix

Son territoire représente 64.15 km², sur lequel sont répartis:

- Le Village et sa périphérie
- Les zones agricoles
- Les zones boisées

Au Nord-Est du Village, se trouve le quartier « La Blaquièrre » accessible par la RD 957 (route de Vérignon) qui traverse le village puis en bifurquant à gauche le chemin de la Blaquièrre qui permet d'accéder au chemin rural dit des Escanedières.

T TITRE II LE CHEMIN RURAL DIT DES ESCADENIERES

2.1 ITINERAIRE-FONCTION

Le chemin rural dit des Escadenières, accessible par le chemin rural dit ancien chemin d'Aups à Vérignon est une voie de circulation d'un linéaire total d'environ 1,9 kilomètres avec une largeur au départ de 5 mètres se réduisant à 3 mètres puis à 2 mètres environ.

Ce chemin assure la desserte d'habitations et des terres agricoles et verger pour rejoindre en remontant dans la partie boisée, le chemin rural dit ancien chemin d'Aups à Vérignon précité.





En sortant d l'agglomération, il convient de bifurquers le chemin rural dit ancien chemin d'Aups à Vérignon





Le chemin dit des Escanières est accessible à partir du chemin rural dit ancien chemin d'Aups à Vérignon



Au cadastre, le départ de ce chemin rural se dédouble, alors que sur le terrain une de ses « branches » n'est plus matérialisée, telle qu'identifiée en trame rouge sur le plan ci-dessous



La branche en lacune se trouve incluse dans les propriétés privées riveraines
A n°203 au-dessus du bâti d'habitation ...



et A n° 204 en nature d'oliveraie, en limite avec la A n°1060



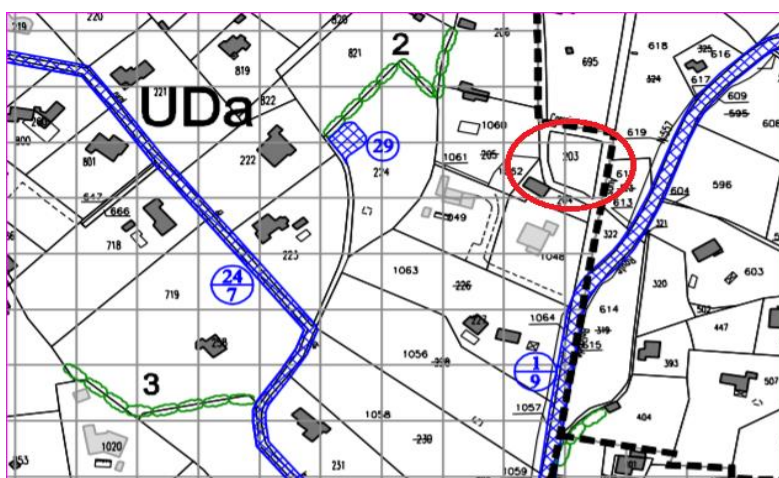
2.2 LE PROJET DE LA COMMUNE

Le projet de la commune a pour objet, l'aliénation partielle de la section en lacune du chemin dit des Escadenières quartier « La Blaquièrre », telle que définie dans le plan parcellaire cadastral présenté en pièce n°4 du dossier d'enquête, au profit des propriétaires riverains des parcelles H n° 203/ H n°1060 appartenant à la famille GAYOL et H n° 204 de madame TUAILLON Marie-Thérèse.

La section en lacune du chemin représente 60 mètres linéaire environ pour une surface approximative de 253 m², étant ici précisé que la détermination des surfaces effectives qui seront à rattacher à chacune des propriétés riveraines, feront l'objet d'un document d'arpentage du géomètre expert

Il est par ailleurs précisé :

- d'une part, que l'assiette du chemin rural intéressée en lacune comporte un réseau aérien électrique basse tension, étant ici précisé que la canalisation d'eau potable enterrée identifiée sur le plan annexé à la présente notice, se trouve en réalité sur le chemin ouvert à la circulation;
- d'autre part, que le chemin se trouve au PLU communal approuvé le 17 juin 2013 ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 21 janvier 2014 et en cours de révision générale, en zone UDa, à vocation résidentielle d'habitat et d'équipements publics, selon plan ci-dessous.



3.1 TEXTES REGISSANT L'ENQUETE

La présente procédure d'enquête est régie principalement par les articles L161.1, L161-10, R161-25 et R161-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime, L161-1 Code de la Voirie Routière, ainsi que par référence aux dispositions de l'article L 134-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

Il est littéralement reproduit ci-après les articles suivants :

- L161-1 du code Rural et de la Pêche Maritime :

« Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune »

- L161-10 du code de la Voirie Routière :

« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont

insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales».

3.2 **OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUETE**

L'enquête publique préalable relative au projet d'aliénation de la section e lacune du chemin rural dit des Escadenières quartier « La Blaquièrre » a pour double objectif :

- Informer le public de ce projet et recueillir son avis.
- Parvenir à une décision administrative autorisant le projet.

La procédure d'enquête se déroule en plusieurs étapes :

- Un arrêté du Maire désigne le commissaire enquêteur, précise l'objet de l'enquête, sa durée de l'enquête avec les dates et heures d'ouverture et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier
- Un registre ouvert spécialement à cet effet est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête pour lui permettre de présenter ses observations et le Commissaire Enquêteur sera présent en mairie le dernier jour.
- Une publicité collective par voie d'affichage est effectuée 15 jours minimum avant le début de l'enquête ainsi que dans deux journaux diffusés dans tout le département
- Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est adressée aux propriétaires riverains intéressés par l'emprise du projet, en recommandé avec accusé de réception.

3.3 **POSTERIEUREMENT A L'ENQUETE**

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur clos et signe le registre d'enquête puis dans le délai d'un mois transmet à la mairie l'ensemble du dossier accompagné de ses conclusions motivées en précisant si celles-ci sont ou non favorables.

Le conseil municipal sera amené à prendre une délibération approuvant les conclusions du commissaire enquêteur en vue de l'aliénation au profit des propriétaires riverains de la section de la section en lacune du chemin rural dit des Escanédières quartier « La Blaquièrre ».

La délibération autorisera à cet effet le Maire à saisir le géomètre expert pour l'enregistrement au Cadastre du document d'arpentage délimitant l'assiette du chemin rural à aliéner, puis à accomplir toutes les formalités nécessaires la passation et signature de l'acte authentique correspondant destiné à la publicité hypothécaire.

ANNEXES

- ✓ Réseau ENEDIS
- ✓ Réseau SUEZ

Format - N° de consultation
A3_2020102000397D77

Plan d'ensemble des réseaux aériens et souterrains - CARTE A

Numéro Domage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :

20/10/2020

Valable jusqu'au :

18/01/2021

Les réseaux susceptibles d'être présents sur le plan d'ensemble sont :

- Les réseaux aériens uniquement sur ce plan
- Les réseaux souterrains : leur positionnement plus précis est détaillé dans la suite du document. La majorité des branchements reliés à ces réseaux ne sont pas représentés sur ce plan.

Sur ce plan les ouvrages sont en classe C.
S'ils sont représentés dans les plans des réseaux souterrains, il faudra alors se baser sur la classification indiquée dans ces plans.

Empreinte de vos travaux
ZTIS
Projet de travaux Enedis
Au moins un réseau est présent dans les plans de détails

Réseau électrique

BT
Aérien
Souterrain
Torsade
Aérien
Souterrain
HTA
Torsade
Souterrain
Gaière

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

enedis
TESTIMON EN RESEAU



